

L'AMF approuve les « Dispositions » du règlement de déontologie de l'AFG et l'étend à toutes les sociétés de gestion de portefeuille

Lors de sa séance du 16 avril 2013 et après avis de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI), le collège de l'AMF a décidé d'étendre les « Dispositions » de ce Règlement de déontologie à l'ensemble des sociétés de gestion de portefeuille. Le règlement, s'articule autour de six chapitres :

- la prévention des conflits d'intérêts ;
- l'organisation et la continuité des moyens ;
- l'exercice des droits des actionnaires ;
- la relation avec les intermédiaires et les teneurs de comptes-conservateurs de parts ;
- la relation avec les porteurs ;
- la déontologie des collaborateurs et le contrôle des transactions personnelles.

Ces « Dispositions » complètent celles du Règlement de déontologie des OPCVM et de la gestion individualisée sous mandat approuvées en 2009 par le Collège de l'AMF.

Le communiqué de l'AMF ainsi que le « Règlement de déontologie spécifique aux sociétés de gestion d'OPCVM d'épargne salariale (FCPE et SICAVAS) » sont dans notre base « Ressources », rubrique Institutions et Organisations Françaises, AMF, Règlements.